

ASSEMBLÉE NATIONALE19 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL125

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'exposé des motifs, le but de cet article est de « déconnecter l'adoption du statut matrimonial de l'adoptant pour autoriser l'adoption en cas de pacte civil de solidarité ou de concubinage, mettant ainsi fin à une différence de traitement face à l'adoption entre couples hétérosexuels et homosexuels mariés et couples hétérosexuels et homosexuels non mariés ».

Plus loin, il est possible de lire que « l'objectif de cette proposition de loi est donc de permettre de renforcer et de sécuriser le recours à l'adoption comme un outil de protection de l'enfance lorsque celui-ci correspond à l'intérêt de l'enfant concerné, et uniquement dans son intérêt ».

Se pose donc la question suivante : en quoi le fait d'ouvrir l'adoption pour supprimer les différences entre couples hétérosexuels et homosexuels mariés et couples hétérosexuels et homosexuels non mariés renforce et sécurise l'adoption ?

Il s'agit ici, en réalité, d'un sophisme qui ne sert que l'intérêt des adultes qui veulent avoir un enfant en oubliant encore une fois quel est l'intérêt de l'enfant qui est d'être adopté par un couple marié - en vue d'assurer une certaine stabilité familiale - et composé d'un homme et d'une femme, pour lui permettre de grandir dans une cellule familiale construite autour de l'altérité homme/femme.